RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure et Loir

28230
DROUE-SUR-DROUETTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

TOUTE INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au Restaurant Scolaire est obligatoire, que l'enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement. Celle-ci ne sera effective qu'après réception du dossier par nos services. Elle doit être renouvelée chaque année scolaire.

Portail Famille

Vous recevez un identifiant pour vous connecter au Portail Famille de la commune. Vous devrez y compléter ou mettre à jour vos informations personnelles et y indiquer les jours de fréquentation de la restauration scolaire de votre(vos) enfant(s).

Dossier à fournir

Pour que l'inscription de votre(vos) enfant(s) soit validée, vous devrez fournir :

- la fiche d'inscription complétée et signée,
- une attestation quotient familial de la CAF du mois de janvier de l'année en cours ou pour les familles affiliées à la MSA, la copie de l'avis d'imposition de l'année précédente des représentants légaux du ou des enfants,
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité…) pour la 1ère inscription.

En l'absence de l'une de ces pièces, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Changement de situation

Tout changement (familial, de domicile, d'emploi, etc…) doit être signalé rapidement à nos services pour la mise à jour de votre dossier.

RÉSERVATION ET FACTURATION DES REPAS

Réservations et annulations de repas

Vous êtes tenus d'effectuer les réservations et annulations de repas via le Portail Famille. En cas d'impossibilité de connexion au Portail Famille, téléphoner ou écrire à la mairie (02 37 18 08 25 ou accueil@mairie-droue-sur-drouette.fr) dans un délai suffisant.
Tout repas réservé vous sera facturé.
Aucune annulation ou réservation occasionnelle faite auprès du personnel de l'école ne sera prise en compte.

Tarifs

Les tarifs de la Restauration Scolaire sont fixés par le Conseil Municipal de Droue-sur-Drouette, et sont appliqués aux familles en fonction de leurs revenus et de la composition de la famille.
Dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) où la famille fournit un panier repas, l'accueil implique une participation financière des familles, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement.

Facturation et Recouvrement

Une facture est mise à votre disposition à la fin du mois suivant le mois de consommation, mentionnant le nombre de repas pris.
Pour les réclamations, téléphoner ou écrire à la mairie (02 37 18 08 25).
Vous pouvez payer les repas de votre (vos) enfant(s) par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, par voie dématérialisée via l'application PayFiP, ou par « paiement de proximité » (impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
En cas de non-paiement : si, à la date limite indiquée vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, le Trésor Public engagera toute action nécessaire au recouvrement des sommes dues, et l'accès au Service de Restauration sera suspendu.

PROBLÈMES MÉDICAUX

Allergies, traitements médicaux, maladie

Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou une maladie chronique (asthme, diabète, …), il peut être accueilli au restaurant scolaire à condition d'avoir établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire. Ce document sera remis dès la rentrée à la direction de l'école, qui en avisera la mairie. Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

Votre enfant ne devra en aucun cas être en possession de médicaments.
Dans certains cas, l'accueil au restaurant scolaire se fera avec un panier repas (cf. article Tarifs).

Accident
En cas d'accident, le personnel de surveillance et d'animation prévient les services de secours ainsi que vous-même. En cas d'urgence votre enfant pourra être dirigé vers un service hospitalier. Aucun médicament ne pourra lui être administré par le personnel de l'école.

RÈGLES DE VIE DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

Le temps de la pause méridienne doit être un moment de détente et de convivialité. Les enfants y sont encadrés par des agents qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Objectifs principaux :
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Apprendre à manger dans le calme
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Apprendre les différentes valeurs de tolérance, solidarité et respect des autres

Règles d'usage :
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Éviter tout comportement agressif et hostile
- Se laver les mains avant le repas
- Rester assis durant le repas, sauf autorisation pour le service
- Prendre part au service de table
- Respecter les locaux et le matériel

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un accueil et un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Rôles de l'adulte encadrant:
L'adulte veillera à :
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Avertissements et sanctions :
En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service de restauration, exprimés par :
- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Le Maire de la Commune ou son représentant peuvent prononcer une sanction d'exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire après un rendez-vous avec la famille.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

CAS PARTICULIERS

Les présentes règles pourront être modifiées en fonction des éventuels protocoles sanitaires en vigueur.
Toute circonstance non prévue par le présent règlement sera soumise à l'appréciation du maire.